DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE ARRONDISSEMENT de RENNES CANTON de BRUZ **COMMUNE DE** **CHARTRES de BRETAGNE**	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **N°83/2023**
CONVOCATION 19 septembre 2023	**L'an deux Mil vingt-trois, le 25 septembre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 19 septembre 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
PRESENT(E)(S) **21** **ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)** **1** **ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)** **ABSENT(E)(S)**	**PRESENT (E)(S) :** M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND - Mme POULAIN – Mme LOUIS – M. BABOUR – Mme KOUBA – M. LE BORGNE - Mme BENTZ – Mme BLANCHET - Mme BOUCHERON – M. BOSSARD - M. LOUIS – Mme VANNIER – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BOSSARD – Mme HANANE – M. DANGE – Mme GLAZIOU **ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :** Monsieur GIRAUD Paul donne pouvoir à Monsieur LE BORGNE David **ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):** **ABSENT(E)(S)**: **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GLAZIOU

Actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2023

N°83/2023
7.10

Actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté en séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Ainsi, le rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la chambre a été présenté devant le Conseil municipal. Ce rapport sera transmis sans délai.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport des actions menées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE
Ille et Vilaine

Philippe BONNIN